



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-167

Modification de la Constitution - Article 3 alinéa 1 : ajout d'une lettre i) « Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures »

Auteurs :	Schmid Ralph Alexander / Rey Benoît
Nombre de cosignataires :	19
Dépôt :	30.06.2023
Développement :	30.06.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	04.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	23.01.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée au Grand Conseil le 30 juin 2023 et transmise au Conseil d'Etat le 4 juillet 2023, Ralph Alexander Schmid et Benoît Rey demandent la modification de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (RSF 10.1 ; Cst.) en vue d'introduire un nouveau but à l'article 3 lit. i comme suit :

Article 3 Buts de l'Etat

¹ Les buts de l'Etat sont :

- a) la promotion du bien commun ;
- b) la protection de la population ;
- c) la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société ;
- d) la justice ;
- e) la sécurité sociale ;
- f) la cohésion cantonale dans le respect de la diversité culturelle ;
- g) la protection de l'environnement ;
- h) le développement durable ;
- i) **préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures.**

Selon les motionnaires, l'énumération des buts de l'Etat ne comprend pas l'objectif général qui sera déterminant pour l'avenir de l'espèce humaine sur cette planète. Ils estiment que le but visant la préservation d'un monde viable doit être défini concrètement et inscrit dans la Constitution cantonale. De ce fait, le canton de Fribourg serait le premier à « donner la priorité aux exigences justifiées des générations futures par rapport aux habitudes et aux usages souvent non durables de la génération actuellement en vie, et à accorder aux générations qui ne sont pas encore nées un droit à un monde où il fait bon vivre ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Selon Kaspar Meuli, de l'Oeschger Centre for Climate Change Research de l'Université de Berne, « *notre mode de vie équivaut à un pillage de la Terre. Des atteintes à l'environnement au changement climatique, en passant par les déchets nucléaires, nous léguons de sérieux problèmes à nos enfants et petits-enfants.* »¹ Dans sa Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral déclare qu'« *un développement durable rend possible la satisfaction des besoins essentiels de toutes les personnes et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd'hui comme à l'avenir. Il prend en considération les trois dimensions – responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique – de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux.* »² Sur cette base, Kaspar Meuli se demande si une obligation morale à l'égard des générations futures nous incombe véritablement et si les humains de demain ont des droits, notamment celui de disposer de certaines ressources naturelles au moment où ils seront en vie. Il relève que « *si nous avons effectivement une responsabilité à l'égard des générations futures, il faut se demander ce que nous leur devons. En simplifiant, on peut dire que l'éthique propose trois approches. Selon la position minimaliste, nous devons laisser le monde dans un état qui permette aux futurs êtres humains de survivre et de couvrir leurs besoins fondamentaux. La position médiane soutient que les générations à venir doivent pouvoir vivre < assez bien >. Dans ce cas, il s'agit de définir un seuil représentant ce qui est < assez bien > pour chacun et chacune : une vie qui doit aller au-delà de la satisfaction des seuls besoins fondamentaux, mais qui est loin d'être luxueuse pour autant. Enfin la position maximaliste affirme que les générations futures ont le droit de vivre aussi bien que les habitants des pays industriels occidentaux aujourd'hui, voire mieux. C'est par exemple ce qu'exige le < Pacte vert >, que la Commission européenne qualifie de < feuille de route vers une Europe climatiquement neutre >.* »³

Ces constatations entraînent différentes questions, à savoir notamment : qu'est-ce que le futur ? De quel horizon temporel parlons-nous ? Est-il question de toutes les générations à venir, jusque dans un avenir illimité ? En outre, qui est valablement habilité à représenter les générations futures et à définir leurs attentes ? Le Conseil d'Etat constate que les motionnaires n'ont donné que peu d'explications au sujet de leur instrument parlementaire. Il semblerait toutefois que la motion exprime une idée de durabilité et de responsabilité envers les générations futures. Force est toutefois de constater qu'il n'existe aucun consensus au sujet de la notion de « monde digne d'être vécu ». Pour certain-e-s, il s'agit d'un monde où la nature et l'environnement sont les plus préservés possible et où l'écologie est au cœur des préoccupations. Pour d'autres, un monde est digne d'être vécu s'il permet aux individus de profiter pleinement de leur liberté personnelle et des nombreuses possibilités offertes par le développement technologique.

Comme mentionné ci-dessus, il semblerait que les motionnaires aient déposé cette motion avec une idée de durabilité. Or, force est de constater que la protection de l'environnement (lit. g) et le développement durable (lit. h) figurent déjà parmi les buts de l'Etat ancrés dans la Constitution cantonale. Au surplus, le Préambule de la Constitution est formulé comme suit : « *Nous, peuple du*

¹ MEULI Kaspar, *Notre responsabilité face aux générations futures*, in : Office fédéral de l'environnement, *En avons-nous le droit ? – Comment la réflexion éthique contribue à la protection de l'environnement*, magazine « l'environnement », 3/2021, p. 13 (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/magazine/magazin2021-3/magazin2021-3-dossier.html>).

² <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/definition-du-developpement-durable.html>.

³ MEULI, *Idem*, p. 14.

canton de Fribourg, croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, conscients de notre responsabilité envers les générations futures, désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle, déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, nous nous donnons la présente Constitution. » Cela étant, l'ensemble des articles de la Constitution fribourgeoise sont adoptés au regard de ce Préambule, soit ainsi avec une idée de responsabilité envers les générations future. Le Préambule de la Constitution fédérale contient également une référence aux responsabilités du peuple et des cantons suisses envers les générations futures.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 3 al. 1 de la Constitution cantonale tel que proposé par les motionnaires. Cet ajout constituerait en effet un doublon par rapport aux lettres g et h ainsi que par rapport à l'intitulé du Préambule. Enfin, la notion de « monde digne d'être vécu pour les générations futures » est difficile à définir et dépend de critères largement subjectifs.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la présente motion.